

# Ville de La Chapelle Saint-Luc

Conseil Municipal du

10 Novembre 2021

Salle du Conseil Municipal





# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

### Séance publique du Conseil Municipal (18h30)

Adoption des procès verbaux du 29 juin, 12 juillet, 14 septembre 2021.

#### ✓ AFFAIRES JURIDIQUES:

1. Installation de Monsieur Morad IRCHAD p 5
2. Installation de Monsieur Hassan ZOUGHAIBY p 6
3. Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) p 7-8
4. Commission consultative des services publics locaux : élection de nouveaux membres p 9-10
5. Composition des commissions municipales permanentes p 11-13
6. Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées relative à l'autorisation environnementale délivrée à la société VALAUBIA – Avis du Conseil municipal p 14-17
7. Troyes Champagne Métropole - Rapport d'activité 2020 p 18-19

#### ✓ FINANCES :

8. Décision budgétaire modificative N°3/2021 p 20-22
9. Admission en non valeur p 23-24
10. Délibération d'approbation – Attribution de trois fonds de concours par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole p 25
11. Construction de 2 établissements d'accueil du jeune enfant : demande de subventions p 26-27

#### ✓ JEUNESSE :

12. Convention territoriale globale – Signature d'une convention cadre et du plan d'actions associé p 28-38

#### ✓ DÉMOCRATIE LOCALE :

13. Concours « La Chapelle Saint-Luc en habits de fête » 2021 p 39-40

#### ✓ VIE ASSOCIATIVE:

14. Subventions aux associations et organismes divers – Année 2021 p 41-44

#### ✓ ÉTAT-CIVIL :

15. Rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2022 p 45
16. Projet d'extension du cimetière communal p 46-47
17. Cimetière communal – vente de caveaux réhabilités et préinstallés p 48-49
18. Tarifs des concessions funéraires et cinéraires p 50-51

#### ✓ RESSOURCES HUMAINES :

19. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs p 52-54
20. Recours aux agents contractuels de droit public p 55-56

#### ✓ SÉCURITÉ :

21. Rapport annuel d'activité de délégation de service public – Gestion de la fourrière automobile exercice 2020 p 57-58

✓ **URBANISME :**

- |   |         |
|---|---------|
| 22. Service partagé avec Troyes Champagne Métropole en matière de viabilité hivernale                                     | p 59-64 |
| 23. Impasse Mirabeau – Acquisition et classement dans le domaine public communal  | p 65-66 |
| 24. Emprises foncières – désaffectation et déclassement – secteur THIÉBLEMONT   | p 67-68 |
| 25. PRU Chantereigne – Montvilliers – cession d'emprises foncières – secteur Benjamin FRANKLIN et Jean ZAY – modification | p 69-73 |
| 26. Cession d'emprises foncières – Ancien groupe scolaire Jean Moulin / Bartholdi.  | p 74-75 |

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.  
Questions diverses.**

p 76-80

# **VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021**

Rapport n°01

### **INSTALLATION DE MONSIEUR MORAD IRCHAD**

Suite à la démission de Madame Monique ROUSSEL, un siège de Conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L 270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément aux dispositions précitées, Monsieur Morad IRCHAD, suivant sur la liste, a été installé en qualité de Conseiller municipal.

Il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Morad IRCHAD.

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°02

### INSTALLATION DE MONSIEUR HASSAN ZOUGHAIBY

Suite à la démission de Monsieur Corentin PERRUT, un siège de Conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L 270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Ainsi, ce siège a été automatiquement attribué à Madame Senay KURT ÖZDEMİR, qui a immédiatement démissionné.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions précitées, Monsieur Hassan ZOUGHAIBY, suivant sur la liste, a été installé en qualité de Conseiller municipal.

Il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Hassan ZOUGHAIBY.

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°03

### DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE

La Ville de La Chapelle Saint-Luc est représentée dans divers organismes intercommunaux.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) est administré par un organe délibérant, dénommé comité syndical, composé de délégués élus représentant chacun des membres du syndicat.

Le mandat des délégués des communes est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégués des communes sont élus par les Conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Les statuts du SDEA précisent que chaque membre est représenté par un délégué par fraction de 2 000 habitants ; chaque membre désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents du membre concerné siègent au comité syndical avec voix délibérative.

Compte tenu de son nombre d'habitants, la Ville de La Chapelle Saint-Luc dispose de 7 (sept) sièges au comité syndical, 7 titulaires et suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Corentin PERRUT, il convient d'élire un nouveau membre suppléant.

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs.  
M. /Mme ..... et M. /Mme ..... acceptent de constituer le bureau.

M. /Mme ..... présente sa candidature.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, est établi le résultat suivant :

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

**Nombre de bulletins :**

**Bulletins blancs :**

**Bulletins nuls :**

**Suffrages exprimés :**

**Majorité absolue :**

A obtenu :

M. /Mme .... Délégué(e) suppléant(e)

M. /Mme .... Délégué(e) suppléant(e) ayant obtenu la majorité absolue des voix, il n'est donc pas nécessaire d'organiser un second tour de scrutin.

Pour rappel, les membres du syndicat départemental d'énergie de l'Aube sont les suivants :

**Liste des membres titulaires :**

<b>Monsieur Christian DUCOURANT</b>
<b>Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN</b>
<b>Monsieur Michael THOMAS</b>
<b>Monsieur Julien MAUVIGNANT</b>
<b>Monsieur Claude LEGAUX</b>
<b>Madame Danièle BOEGLIN</b>
<b>Monsieur Cédric HERBLOT</b>

**Liste des membres suppléants :**

<b>Madame Aïcha HIMEUR</b>
<b>Monsieur Dany GESNOT</b>
<b>Madame Marie-Françoise PAUTRAS</b>
<b>Monsieur Jean-Paul BRAUN</b>
<b>Madame Sophal DUONG</b>
<b>Monsieur/Madame .....</b>
<b>Monsieur Vincent RICHARD</b>



# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°04

### COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ÉLECTION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose pour les communes de plus de 10 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics locaux est composée, selon les modalités de la délibération n°46/2020 du 30 juin 2020, de **8 (huit)** membres en plus du Président, à savoir :

- **5 (cinq) Conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants).**
- **3 (trois) représentants d'associations locales (3 titulaires et 3 suppléants).**

L'article 1.2 du règlement intérieur de la CCSPL précise que, « *Les membres de la commission sont nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal, y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat pour quelque cause que ce soit* ».

Suite à la démission de Monsieur Corentin PERRUT, il convient d'élire un nouveau membre titulaire.

Monsieur / Madame XX se porte candidat.

De plus, en conséquence de l'installation de Monsieur Julien MAUVIGNANT, en tant que membre titulaire, lors du Conseil municipal du 14 septembre 2021, il convient d'élire un nouveau membre suppléant.

Monsieur / Madame XX se porte candidat.

La désignation des membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux doit s'effectuer au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité et ce, en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT.

En ce sens, il vous est proposé d'élire les nouveaux membres de la commission par vote à main levée.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

Par conséquent, il vous est proposé :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur / Madame XX, membre titulaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART

- **DE DÉSIGNER** Monsieur / Madame XX, membre suppléant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART

Pour rappel, la liste des membres de la commission consultative des services publics locaux, issue du Conseil municipal est, la suivante :

Président de droit	Monsieur le Maire
Représentant du Maire	Monsieur Jean-Paul BRAUN
Titulaire	Madame Sylviane BETTINGER
Titulaire	Monsieur Julien MAUVIGNANT
Titulaire	Madame Christiane CHERY
Titulaire	Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Titulaire	Monsieur / Madame XX
Suppléant	Monsieur / Madame XX
Suppléant	Madame Nadège NACRIER
Suppléante	Madame Léa REGNAULT
Suppléante	Monsieur Mohamed Lamine FATY
Suppléante	Madame Danièle BOEGLIN

La liste des membres de la commission consultative des services publics locaux, issus des associations locales demeure inchangée :

<b>Associations</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Confédération Générale du Logement	Roseline WALOCH	Patrice LEMMER
Association de défense des consommateurs de l'Aube	Jean REMY	Claude MARTIN
Union départementale des associations familiales de l'Aube	Annie-Claude DARDE	Monsieur Jean-Jacques MORDIN

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°05

### COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Des commissions municipales ont été créées par délibération n°30-2020 du 10 juin 2020. Chaque membre participe à au moins 1 commission afin d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

De plus, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Suite à l'installation de deux nouveaux membres du Conseil municipal, Messieurs Hassan ZOUGHAIBY et Morad IRCHAD, il vous est proposé d'élire un nouveau membre dans la commission « Pôle évolution urbain et transition écologique » en remplacement de Madame ROUSSEL, et un nouveau membre en remplacement de Monsieur PERRUT dans les commissions suivantes :

- «Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité »,
- « Pôle éducation-jeunesse »,
- « Pôle affaires sociales et solidarités » et
- « Pôle vie associative, sportive, culturelle et citoyenne».

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation de ces membres doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Il vous est proposé:

- **DE PROCÉDER** à ce vote à main levée :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

- **DE DÉSIGNER** M./Mme....., membre de la commission « pôle évolution urbaine et transition écologique », M./Mme ....., membre de la commission «Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité », M./Mme....., membre de la commission « Pôle éducation-jeunesse », M./Mme....., membre de la commission « Pôle affaires sociales et solidarités », M./Mme..... membre « Pôle vie associative, sportive, culturelle et citoyenne » selon les modalités exposées précédemment et en sus du Maire qui assurera de droit la présidence de chacune d'entre elles.

Pour rappel, la liste des membres de chacune des commissions permanentes est la suivante :

- Commission – **Pôle Évolution Urbaine et Transition Ecologique.**  
**10 Membres** (7 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition) :

<b>Monsieur Jean – Paul BRAUN</b>
<b>Monsieur / Madame XX</b>
<b>Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN</b>
<b>Monsieur Christian DUCOURANT</b>
<b>Monsieur Claude LEGAUX</b>
<b>Monsieur Mohamed Lamine FATY</b>
<b>Monsieur Julien MAUVIGNANT</b>
<b>Madame Danièle BOEGLIN</b>
<b>Monsieur Vincent RICHARD</b>
<b>Monsieur Cédric HERBLOT</b>

- Commission – **Pôle Ressources Internes- Qualité – Sécurité.**  
**10 Membres** (7 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition):

<b>Madame Sylviane BETTINGER</b>
<b>Monsieur David PARISON</b>
<b>Monsieur Bernard CHAMPAGNE</b>
<b>Madame Christiane CHERY</b>
<b>Monsieur Mohamed Amine BEN MEHIDI</b>
<b>Monsieur Xavier RENAUDIN</b>
<b>Monsieur Soufiane SEBBARI</b>
<b>Monsieur Vincent RICHARD</b>
<b>Madame Hania KOUIDER-SAHED</b>
<b>Monsieur/Madame XX</b>

- Commission – **Pôle Éducation – Jeunesse.**  
**7 Membres** (5 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition) :

<b>Madame Cécile PAUWELS</b>
<b>Madame Sandrine DA CUNHA</b>
<b>Madame Sophal DUONG</b>
<b>Monsieur Michael THOMAS</b>
<b>Madame Nadège NACRIER</b>
<b>Madame Hania KOUIDER-SAHED</b>
<b>Monsieur/Madame XX</b>

- Commission – **Pôle Affaires Sociales et Solidarités.**  
**9 Membres** (5 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition):

<b>Madame Marie-Claude DEFONTAINE</b>
<b>Madame Aïcha HIMEUR</b>
<b>Madame Marie – Françoise PAUTRAS</b>
<b>Madame Suzanne GIMENEZ</b>
<b>Monsieur Christian DUCOURANT</b>
<b>Madame Léa REGNAULT</b>
<b>Monsieur Vincent RICHARD</b>
<b>Monsieur Cédric HERBLOT</b>
<b>Monsieur/Madame XX</b>

- Commission – **Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne.**  
**9 Membres** (6 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition) :

<b>Monsieur Dany GESNOT</b>
<b>Madame Uiku YANIK</b>
<b>Monsieur Bernard CHAMPAGNE</b>
<b>Madame Marie – Françoise LE BORGNE-GODARD</b>
<b>Madame Léa REGNAULT</b>
<b>Monsieur Mohamed Lamine FATY</b>
<b>Madame Hania KOUIDER-SAHED</b>
<b>Monsieur/Madame XX</b>
<b>Monsieur Cédric HERBLOT</b>

# **VILLE DE LA CHAPELLE SAINT LUC**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021**

Rapport n°06

### **DEMANDE DE DÉROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES RELATIVE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉLIVRÉE A LA SOCIÉTÉ VALAUBIA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le permis de construire d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) a été accordé le 27 juin 2017 par arrêté préfectoral n° DDT-ACA-2017-178-001, à la société VALAUBIA, sous réserve de la délivrance de l'Autorisation Environnementale.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les projets répondant à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sont soumis à une procédure dite d'Autorisation Environnementale.

Aussi, en application des dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-7 du code de l'environnement et par arrêté préfectoral n° BECP2018061 du 2 mars 2018, une enquête a été organisée du 26 mars 2018 jusqu'au 27 avril 2018 inclus.

Pour rappel lors du Conseil municipal du 2 mai 2018, les Conseillers municipaux à la majorité des voix, ont donné un avis défavorable au projet d'implantation d'une unité de valorisation énergétique sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc.

La société VALAUBIA dispose pour autant, depuis le 27 septembre 2018, d'une autorisation environnementale délivrée pour la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique par le Préfet.

Les travaux de construction de l'UVE ont débuté en octobre 2018, et son exploitation a commencé en janvier 2021.

Depuis, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne saisi par les associations Aube Durable, Aube écologie, Zéro Waste France, et la commune de La Chapelle Saint-Luc, a considéré son jugement du 11 février 2021, que des espèces protégées, notamment le hérisson d'Europe, le lézard des murailles et potentiellement l'orvet fragile, étaient présentes sur le site et a conclu qu'une dérogation à leur protection était nécessaire.

L'autorisation environnementale accordée par le Préfet est donc jugée illégale en l'état par le tribunal administratif, mais celui-ci a sursis à statuer pendant un délai d'un an afin de laisser la possibilité au Préfet de régulariser cette autorisation en produisant un arrêté accordant la dérogation requise en vertu des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

La présente demande de dérogation vise donc à permettre cette régularisation.

Sur ces points, le 30 septembre 2021, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du Grand Est émet un avis favorable n° 2021-59, sous conditions, et l'exprime en ces termes :

*« Le site de l'UVE, mesurant environ 4 ha, est situé au sein d'une zone industrielle de l'agglomération troyenne. Il était occupé, avant la construction, majoritairement par une parcelle cultivée bordée de bandes herbacées, d'une jachère de 0,9 ha et jouxtant une friche arbustive d'environ 1,5 ha.*

Les inventaires réalisés en 2016 et 2017, complétés par le suivi écologique mis en place dans le cadre de l'autorisation environnementale ont permis d'observer :

- la présence du hérisson d'Europe et du lézard des murailles ;
- la présence potentielle (habitats favorables) de l'écureuil roux et de l'orvet fragile ;
- la nidification possible de 18 espèces protégées d'oiseaux, dont 9 n'ont été observées qu'en 2016 et 4 n'étaient présentes qu'en 2021, aux abords du site.

Ainsi, l'exploitant sollicite une dérogation :

- pour la destruction potentielle de spécimens des espèces citées par le tribunal dans les motivations de sa décision : hérisson d'Europe, lézard des murailles, orvet fragile ;
- pour la destruction d'habitat du hérisson d'Europe (0,45 ha) et du lézard des murailles (0,09 ha) ;
- pour la perturbation qualifiée de négligeable résultant des travaux sur l'écureuil roux et un cortège de 18 espèces d'oiseaux inféodées aux milieux arbustifs.

Des mesures classiques d'évitement et de réduction des impacts sont mises en œuvre en phase chantier : les milieux les plus sensibles, à l'interface avec la zone de friche au sud-est du site, ont été exclus des emprises et mis en défens, le calendrier des travaux a été défini en tenant compte des périodes de sensibilité des différents taxons, le chantier a été mené sous la supervision d'un écologue référent. L'éclairage et les clôtures du site ont également été conçus pour limiter leur impact sur la faune.

La compensation est réalisée par le biais des aménagements paysagers réalisés en périphérie du site, sur une partie de la parcelle initialement cultivée : l'est du site est boisé sur environ 7 000 m<sup>2</sup>, tandis que la partie sud est aménagée en prairie sur une superficie équivalente. Des haies et des micro-habitats favorables aux reptiles sont également créés.

Enfin, un suivi écologique du site est prévu sur 30 ans. (...)

Après analyse du dossier qui étudie une situation a posteriori des travaux, les experts du CSRPN relèvent que :

- les gîtes à chauves-souris dans les jeunes arbres venant d'être plantés ont une très faible probabilité d'être occupés. Il serait préférable de prévoir si possible des chiroptères qui sont des aménagements pour chauves-souris dans les bâtiments ;
- la circulation sur la partie Est actuellement réservée aux services de secours ne doit pas être ouverte à une circulation plus intense du fait des positions des gîtes à hérissons et hibernaculum (risque de collision jugé excessif en cas d'ouverture à la circulation).

Enfin, au-delà de ce dossier, les experts insistent sur le fait que l'ensemble des aménagements mis en œuvre par la société VALAUBIA ne serviront plus à rien si une stratégie de site plus globale n'est pas réfléchie et réalisée.

En effet, la biodiversité du site de VALAUBIA est strictement dépendante de la zone boisée jouxtant la zone boisée du Sud-Est appartenant à une autre société. De même, l'ancienne voie ferrée représente une continuité très intéressante à exploiter. »

Pour conclure, le CSRPN rend un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques sur les gîtes à chauves-souris et sur la voie de circulation, soit les conditions suivantes :

- Installation de nichoirs à chauves-souris sur les bâtiments, fixés le plus haut possible, orientés Sud à Ouest et à proximité de la végétation ;
- Circulation de la voirie Est limitée aux services de secours.

Les experts attirent l'attention des acteurs concernés sur la nécessité d'une prise en compte plus large du site afin d'y préserver les quelques îlots de biodiversité (habitats et espèces) de la zone et de favoriser leur continuité.

Aussi, par arrêté préfectoral PCICP2021280-0001 du 7 octobre 2021, il est procédé à une enquête publique complémentaire portant sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées relative à l'autorisation environnementale délivrée, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2018, à la société VALAUBIA, pour l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique, du jeudi 28 octobre 2021 à 8h45 au lundi 29 novembre 2021 à 17h15 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce dossier comprend :

- le jugement du 11 février 2021 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° BECP2018270-0001 du 27 septembre 2018,
- la demande de dérogation à la protection des espèces protégées de la société Valauba,
- l'avis n° 2021-59 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aube en suivant le chemin suivant :

<https://aube.gouv.fr> > Publications > Aménagement du territoire – Environnement – Développement durable > ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement > Enquêtes publiques en cours année 2021 > Valauba à LA CHAPELLE-SAINT-LUC : Régularisation de l'autorisation environnementale,

- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.85) ou courriel ([pref-ep-valaubiaregularisation@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-valaubiaregularisation@aube.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique complémentaire est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube.

M. Gérard FRERY, géomètre expert, commissaire enquêteur, assurera des permanences à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LUC afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- jeudi 28 octobre 2021 de 14h15 à 17h15,
- samedi 6 novembre 2021 de 10h00 à 12h00,
- vendredi 19 novembre 2021 de 14h15 à 17h15,
- lundi 29 novembre 2021 de 14h15 à 17h15.

Pendant la durée de l'enquête publique complémentaire, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre mis à disposition à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LUC aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnées ;
- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :
  - par correspondance, envoyées au siège de l'enquête à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, rue du Maréchal-Leclerc – BP 10082 à LA CHAPELLE-SAINT-LUC (10602) ;
  - par courrier électronique, reçues jusqu'au lundi 29 novembre 2021 à 17h15, à l'adresse suivante : [pref-ep-valauba-regularisation@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-valauba-regularisation@aube.gouv.fr).

La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes auprès du Préfet de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées à la société Valauba par courriel à l'adresse suivante : [contact@valauba.fr](mailto:contact@valauba.fr) ou à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique au 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex ou à [pref-ep-valaubiaregularisation@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-valaubiaregularisation@aube.gouv.fr).



Le Préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement permettant la régularisation de l'autorisation du 27 septembre 2018, conformément au jugement du 11 février 2021 du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au pôle de coordination interministérielle et de concertation public de la préfecture de l'Aube et en mairie de LA CHAPELLE SAINT- LUC.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube pendant un an.

Enfin, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis du Conseil municipal de la commune, qu'il estime intéresser par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 14 décembre 2021.

Cette enquête est préalable à la décision du Préfet de l'Aube statuant sur la demande de dérogation de la société VALAUBIA.

Après saisine de la commission – Pôle Ressources Internes- Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est donc demandé votre avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées relative à l'autorisation environnementale délivrée à la société VALAUBIA par arrêté préfectoral du 27 septembre 2018.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

# **VILLE DE LA CHAPELLE SAINT LUC**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021**

Rapport n°07

### **TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de La Chapelle Saint-Luc est destinataire du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole (TCM), ainsi que du Compte Administratif 2020 approuvé par délibération communautaire du 03 juin 2021.

Outre les éléments de présentation institutionnelle, ce rapport retrace quelques faits majeurs de l'année 2020 dans les diverses compétences statutaires de la communauté d'agglomération parmi lesquelles on peut citer de façon non exhaustive les trois priorités suivantes :

#### **1 – La gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19**

TCM s'est particulièrement mobilisé, en étroite coordination avec les acteurs locaux, pour protéger la population et les entreprises face à la pandémie de Covid 19 :

- Achat et distribution de matériels de protection aux habitants, entreprises et professionnels de santé (masques, gel hydroalcoolique, gants, blouses, charlottes, lunettes, etc.). Notons que TCM a passé une commande groupée de 210 000 masques pour le compte des communes membres;
- Organisation et déploiement des moyens logistiques importants pour réaliser les campagnes de dépistage et de vaccination à Troyes, Estissac, Bouilly et Lusigny-sur-Barse. Aujourd'hui, près de 220 000 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin sur notre territoire.

#### **2 – Le soutien en faveur des entreprises pour favoriser l'emploi**

TCM a initié ou accompagné diverses actions dans l'exercice de sa compétence développement économique :

- Labellisation « site industriel clés en main » du Parc du Grand Troyes (ce référencement accroît l'attractivité de cette infrastructure communautaire au niveau national et international) ;
- Requalification des parcs d'activités communautaires (à l'image du Parc du Grand Troyes où une nouvelle voie a été créée pour desservir l'entreprise Garnica) ;
- Lancement d'une étude sur la création d'une zone d'activités à Bouilly destinée aux artisans locaux (sur un terrain de 7 hectares le long de la RN 77) ;
- Aménagement de la zone artisanale de Cupigny à Creney-près-Troyes (pour répondre aux besoins des artisans locaux) ;
- Participation à hauteur de 429 425 € au fonds de Résistance créé par la Région Grand Est pour soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire sous de prêts à taux zéro (28 entreprises bénéficiaires sur les 35 dossiers présentés en 2020), etc.

#### **3 – La qualité et l'efficacité du service public**

Dans ce domaine également, TCM a poursuivi son effort afin de garantir un service de qualité à la population :

- Labellisation des espaces France Services d'Estissac et de Saint-Lyé/Bouilly (fonctionnant comme un guichet unique, ces structures renseignent les administrés et leur permet d'effectuer les démarches administratives) ;
- Réhabilitation de la digue de Fouchy à Troyes et La Chapelle Saint-Luc (ces travaux protègent les populations, administrations et entreprises riveraines du risque inondation) ;
- Entretien des cours d'eau (38 km) pour favoriser l'écoulement des eaux et lutter contre le risque d'inondation ;
- Structuration du projet de Maison de Santé Pluri-professionnelle à vocation Universitaire afin d'attirer des professionnels de santé sur le territoire et lutter contre la désertification médicale;
- Maintien du service public durant la crise sanitaire (transports en commun, médiathèque Jacques Chirac, ramassage des ordures ménagères...), etc.

A travers ces actions, TCM a su affirmer la solidarité comme valeur essentielle et jouer son rôle de moteur du développement et de l'équilibre du territoire.

Après saisine de la commission – Pôle Ressources Internes - Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole.

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°08

### DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3/2021

Cette Décision Budgétaire Modificative (DBM) N° 3/2021 vise à régulariser la prévision budgétaire 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1- En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 180 665 €.

a) Recettes

- Chapitre 013 : Atténuation de charges :
  - Remboursement de l'assurance statutaire de 68 000 €
- Chapitre 70 - Produits des services :
  - Malgré la reprise des activités sportives, culturelles ou encore du secteur jeunesse, les recettes dédiées sont légèrement inférieures à celles escomptées lors de la préparation budgétaire. Il convient en conséquence de réduire le montant des produits des services de 15 000 €.
- Chapitre 74 - Dotations et Subventions :
  - Inscription d'une subvention globale de 86 165 € suite à la candidature retenue de la Ville dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt Accueil pour Tous, initié par la Délégation Interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, en coopération avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
  - Inscription d'une subvention de 41 500 €, afin de financer des actions réalisées dans le cadre du dispositif Cités Educatives.

b) Dépenses

- Chapitre 011 - Charges Générales : augmentation des dépenses de 41 500 € :
  - Inscription des dépenses réalisées dans le cadre du projet Cités Educatives autour du dispositif Envol pour 1 500 €,
  - Inscription des dépenses réalisées dans le cadre du projet Cités Educatives pour des actions de formation et de communication pour 40 000 €.
- Chapitre 012 - Charges de personnel : réajustement des dépenses à hauteur de 40 000 € afin de faire notamment face à la revalorisation du SMIC et à son impact sur les salaires de la fonction publique.
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante: augmentation des dépenses de 66 760 € :
  - Reversement de la partie CMAS des actions financées par le dispositif AMI pour 60 000 €,
  - Inscriptions des créances admises en non valeur pour 6 760 €.

- Chapitre 66 – Charges financières : réajustement des dépenses à hauteur de 13 000 €.
- Frais de remboursement anticipé de 2 emprunts.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par augmentation des dépenses imprévues de 19 405 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>19 405 €</b>			
<b>011</b>	<b>Charges générales</b>	<b>41 500 €</b>	<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>68 000 €</b>
	<i>Projet Cité Educative autour du dispositif Envol</i>	1 500 €			
	<i>Projet Cité Educative action de communication et de formation</i>	40 000 €			
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>40 000 €</b>	<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>-15 000 €</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>66 760 €</b>	<b>74</b>	<b>Dotations subventions</b>	
	<i>Reversement de la partie CMAS des actions de l'appel à projet</i>	60 000 €		Subvention de la CAF dans le cadre de L'AMI- Appel à projet porté par la ville et le CMAS	25 260 €
	<i>Admission en non valeur</i>	6 760 €		Subvention de l'Etat dans le cadre de L'AMI	60 905 €
				Subvention de l'Etat dans le cadre du projet Cités Educatives	41 500 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>13 000 €</b>			
	<i>Frais renégociation d'emprunts</i>				
		<b>180 665 €</b>			<b>180 665 €</b>

2- En section d'investissement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 2 255 300 €.

a) Recettes

- Inscription d'une participation de 12 000 € des bailleurs sociaux aux illuminations de Noël dans le cadre des contreparties dues à l'abattement à la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties dont ils bénéficient.
- Réajustement des recettes de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021 pour un montant de 53 700 €.
- Inscription d'un emprunt réalisé dans le cadre de l'optimisation de la dette d'un montant de 2 297 000 €.

b) Dépenses

- L'opération 202101 – enveloppe des services 2021, est abondée de 17 350 € pour l'acquisition :
  - D'illuminations de Noël : 12 000 €.
  - De matériel divers : 5 350 €.
- L'opération 202103 – réajustement de l'enveloppe DPV 2021 suite au dossier non retenu : - 81 000 €
- Inscription du remboursement anticipé de deux emprunts pour un montant de 2 275 400 €.

**L'équilibre de la section se fait par l'augmentation des dépenses imprévues de 43 550 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<b>DÉPENSES IMPRÉVUES</b>	<b>43 550 €</b>		
OP 202101 - enveloppe des services 2021	17 350 €	OP 202101 -Participation bailleurs décorations Noël	12 000 €
OP 202103- DPV 2021 dossier non retenu	-81 000 €	OP 202103- DPV 2021 dossier non retenu	-53 700 €
Remboursement emprunts	2 275 400 €	Nouvel emprunt	2 297 000 €
	<b>2 255 300 €</b>		<b>2 255 300 €</b>

Au regard des mouvements de crédits détaillés dans les tableaux précités.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** cette décision budgétaire modificative n° 3/2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°09

### ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier de Troyes Agglomération a présenté les dossiers des créances communales irrécouvrables à admettre en non valeur pour un montant de :

OBJET DE LA CRÉANCE	Montant	Titre	Année
<b>CRÉANCES IRRECOUVRABLES</b>			
Abonnement et consommation eau	36,74 €	T-16	2015
Abonnement et consommation eau	232,29 €	T-16	2015
Frais fourrière véhicule	51,92 €	T-1550	2017
Frais fourrière véhicule	316,68 €	T-874	2019
Frais fourrière véhicule	272,50 €	T-889	2019
Frais fourrière véhicule	452,38 €	T-296	2020
Frais fourrière véhicule	393,78 €	T-290	2020
Droits de place	30,00 €	T-1231	2019
Droits de place	30,00 €	T-1444	2019
TLPE	39,30 €	T-1167	2019
	<b>1 855,59 €</b>		
<b>CRÉANCES ÉTEINTES</b>			
Loyer communal	294,99 €	T-1409	2018
Loyer communal	128,75 €	T-1578	2018
Loyer communal	128,75 €	T-1857	2018
Remboursement des charges locatives	70,00 €	T-1479	2018
Loyer communal	20,40 €	T-75	2019
Loyer communal	146,75 €	T-156	2019
Loyer communal	146,75 €	T-264	2019
Loyer communal	146,75 €	T-385	2019
Loyer communal	146,75 €	T-503	2019
Loyer communal	146,91 €	T-588	2019
Loyer communal	156,08 €	T-721	2019
Loyer communal	156,08 €	T-831	2019
Loyer communal	155,08 €	T-962	2019

Loyer communal	156,08 €	T-1057	2019
Loyer communal	155,08 €	T-1216	2019
Loyer communal	155,08 €	T-1401	2019
Remboursement des charges locatives	151,00 €	T-1385	2019
Loyer communal	123,08 €	T-14	2020
Loyer communal	123,08 €	T-22	2020
Loyer communal	123,08 €	T-88	2020
Loyer communal	123,08 €	T-265	2020
Loyer communal	123,08 €	T-266	2020
Loyer communal	123,36 €	T-358	2020
Loyer communal	128,22 €	T-518	2020
Loyer communal	128,22 €	T-569	2020
Loyer communal	128,22 €	T-609	2020
Loyer communal	126,22 €	T-695	2020
Loyer communal	126,22 €	T-813	2020
Loyer communal	126,22 €	T-853	2020
Loyer communal	126,22 €	T-151	2021
	<b>4 089,58 €</b>		

Malgré la mise en œuvre par le Comptable Public de tous les moyens possibles afin de recouvrer la totalité de ces créances, ces dernières ne présentent plus aucune possibilité de recouvrement, soit parce qu'elles sont éteintes ou soit parce qu'elles sont irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Quant aux créances irrécouvrables, elles correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut pas être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

De manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur.

En aucun cas, l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites, sauf pour les créances éteintes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 aux comptes 6541 et 6542.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** les admissions en non-valeur pour un montant de :
  - ✓ 1 855,59 € pour les créances irrécouvrables.
  - ✓ 4 089,58 € pour les créances éteintes.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				



# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°10

### DÉLIBÉRATION D'APPROBATION – ATTRIBUTION DE TROIS FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Dans le cadre du dispositif de cofinancement structurant de Troyes Champagne Métropole, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a proposé les trois projets suivants :

- « La promotion de l'accès aux services en ligne et de la lecture à travers le numérique - cyberbase » d'un montant éligible de 33 416 €,
- « L'acquisition et l'installation de structures de jeux pour enfants – quartier Chantereigne » d'un montant éligible de 102 382 €,
- « L'installation d'un site multi-activités – quartier Marcel DEFRANCE » d'un montant éligible de 61 566 €.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 07 octobre 2021 a attribué à la commune de La Chapelle Saint-Luc trois fonds de concours en vue de participer au financement des projets sus-cités, d'un montant représentant 20 % de l'assiette éligible soit :

- 6 683 € pour l'opération « La promotion de l'accès aux services en ligne et de la lecture à travers le numérique - cyberbase »,
- 20 476 € pour l'opération « L'acquisition et installation de structures de jeux pour enfants – quartier Chantereigne »,
- 12 313 € pour l'opération « L'installation d'un site multi-activités – quartier Marcel DEFRANCE ».

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les trois fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole d'un montant de :
  - 6 683 € en vue de participer au financement de l'opération « Promotion de l'accès aux services en ligne et de la lecture à travers le numérique – cyberbase »,
  - 20 476 € en vue de participer au financement de « Acquisition et installation de structures de jeux pour enfants – quartier Chantereigne »,
  - 12 313 € en vue de participer au financement de l'opération « Installation d'un site multi-activités – quartier Marcel DEFRANCE ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°11

### CONSTRUCTION DE 2 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Ville de La Chapelle Saint-Luc dispose de trois établissements d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

Il s'agit du :

- Multi-accueil La Capucine situé 19 rue Paul Langevin, disposant de 15 places en accueil collectif et 29 places en accueil familial ;
- Multi-accueil L'Enchantine situé au 1 rue Denis Papin, comprenant 22 places en accueil collectif ;
- Multi-Accueil La Ribambelle, situé au 15 bis Avenue Jean Moulin, comportant 12 places en accueil collectif.

Ces locaux, devenus vieillissants, nécessitent d'être rénovés afin d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants et permettre d'augmenter leur capacité pour répondre à l'accroissement constant des besoins en équipement d'accueil pour la petite enfance.

C'est pourquoi, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé d'engager deux opérations d'aménagement distinctes :

**PROJET 1** : Il consiste à regrouper deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : La Ribambelle (12 places) et L'Enchantine (22 places) afin de créer un multi-accueil unique d'une capacité de 40 places. Il s'agira de construire un nouvel équipement sur un ensemble foncier, propriété de la Ville, situé entre l'avenue Jean Moulin et le mail Guy Mollet.

**PROJET 2** : Il s'agit de délocaliser l'actuelle structure petite enfance dénommée La Capucine sur le secteur dit « du bas » à La Chapelle Saint-Luc, rue Ferdinand Buisson en lieu et place d'un espace dénommé « salles sociales ». Sa capacité d'accueil passerait de 15 places à 20 places en accueil collectif. Il s'agirait de réhabiliter un bâtiment existant et de prévoir un agrandissement afin que la surface totale du bâtiment soit en adéquation avec le nombre de places en accueil collectif.

Afin de pouvoir réaliser ces projets d'envergure, la Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite solliciter ses partenaires par le biais de subventions, parmi lesquels figurent notamment l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération et la Caisse d'allocation familiale (CAF), laquelle propose un soutien financier exceptionnel en 2021 pour accompagner de nouveaux projets permettant la création de nouvelles places dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et d'une manière générale tout organisme ou collectivité locale susceptible d'apporter son concours à la construction de deux établissements d'accueil du jeune enfant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°12

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ET DU PLAN D' ACTIONS ASSOCIÉ

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire. La CTG facilite l'identification des priorités et des moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et partagé avec l'ensemble des partenaires. La CTG concerne l'ensemble des champs d'intervention de la CAF (prestations légales et actions sociale) dans une approche globale et transversale : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et le logement.

Cette convention est conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube et la Ville. Signée le 26 décembre 2018, la CTG arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est donc proposé de reconduire ce partenariat pour une durée de 5 ans (2022-2026).

Depuis avril dernier, des réunions techniques ont permis d'élaborer un nouveau diagnostic partagé qui met en avant la confirmation de différentes problématiques et permet d'identifier des paramètres nouveaux, ainsi que la richesse des services présents sur le territoire. Par conséquent, les priorités d'intervention de l'actuelle CTG sont à renforcer et quelques actions nouvelles se dégagent autour de la coordination des acteurs, de l'accueil du jeune enfant, du soutien à la parentalité, de l'offre enfance-jeunesse, de l'accès aux droits et de l'animation de la vie sociale.

L'ensemble des réflexions amène ainsi les acteurs à poursuivre les objectifs définis dans l'avenant à la convention cadre de 2018 et à ajouter 6 nouveaux objectifs tournés vers 4 domaines d'intervention, à savoir :

- Mobilisation d'assistantes maternelles afin de favoriser l'insertion professionnelle des familles.
- Réorganisation de l'offre d'accueil collectif.
- Plan de formation des animateurs « jeunesse ».
- Mise en place du nouveau projet Service Information Jeunesse (SIJ) de l'espace jeunes Franklin.
- Initiatives et expérimentations permettant d'aller à la rencontre des familles éloignées des services petite enfance et parentalité.
- Ouverture d'un espace France Services.

La nouvelle convention cadre (projet en annexe) vient officialiser la reconduction de la CTG pour les 5 années à venir. Elle permet de poursuivre les travaux engagés avec la CAF de l'Aube et traduit l'engagement mutuel en faveur d'une coopération renforcée qui tire sa force de l'engagement de ses acteurs et une volonté commune de répondre aux besoins du territoire. Le plan d'actions associé à cette convention décline les intentions à travers des objectifs opérationnels portés par les services avec le soutien des partenaires.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe de reconduction de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CTG 2022-2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager le plan d'actions.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

**CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE  
DES SERVICES AUX FAMILLES**

---

**VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC**

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Aube représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Chantal BOUSQUIERE, et par son Directeur, Monsieur Pedro RODRIGUES, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Ville de La Chapelle-Saint-Luc, représentée par son maire, Monsieur Olivier GIRARDIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal (délibération n°23/2020 du 26 mai 2020) ;

Ci-après dénommé « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule	- Page 4
Article 1 – Objet de la convention territoriale globale	- Page 5
Article 2 – Les champs d'intervention de la Caf	- Page 5
Article 3 – Les champs d'intervention de la Ville de La Chapelle-Saint-Luc	- Page 6
Article 4 – Les objectifs partagés au regard des besoins	- Page 6
Article 5 – Engagements des partenaires	- Page 6
Article 6 – Modalités de collaboration	- Page 7
Article 7 – Échanges de données	- Page 7
Article 8 – Communication	- Page 8
Article 9 – Évaluation	- Page 8
Article 10 – Durée de la convention	- Page 8
Article 11 – Exécution formelle de la convention	- Page 8
Article 12 – La fin de la convention	- Page 8
• Résiliation de plein droit avec mise en demeure	
• Résiliation de plein droit sans mise en demeure	
• Résiliation par consentement mutuel	
• Effets de la résiliation	
Article 13 – Les recours	- Page 9
• Recours contentieux	
Article 14 – Confidentialité	- Page 9
Signataires	- Page 9
Annexe 1 – Diagnostic de territoire	
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la Ville de La Chapelle-Saint-Luc	
Annexe 3 – Plan d'action 2022-2026	
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	
Annexe 5 – Décision du conseil d'administration de la Caf de l'Aube	
Annexe 6 – Décision du conseil municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Luc	



Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Aube en date du 13 octobre 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Luc en date du 9 novembre 2021 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie

sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Aube et la Ville de La Chapelle-Saint-Luc souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Ville de La Chapelle-Saint-Luc (le diagnostic territorial figure en annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (cf. annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (le plan d'action figure en annexe 3).

#### ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire de la Ville de La Chapelle-Saint-Luc, concernent les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

Ces interventions visent les objectifs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC

La Ville de La Chapelle-Saint-Luc met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, insertion sociale et professionnelle, logement...

### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés sont précisés dans le diagnostic figurant en annexe 1.

### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Aube et la Ville de La Chapelle-Saint-Luc s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Cig matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la commune à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la commune signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

<sup>1</sup>Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



#### ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, composé de représentants de la Caf et de la commune (la composition du comité figure en annexe 4 de la convention).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Ville de La Chapelle-Saint-Luc.

Le secrétariat permanent est assuré par la Ville de La Chapelle-Saint-Luc.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

#### ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

#### ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

#### ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

##### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 - LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Troyes le 03/07/2021

En 2 exemplaires originaux (1 exemplaire pour chaque signataire).

La Caf		La Ville de La Chapelle-Saint-Luc
La Présidente Mme Chantal Bousquière	Le Directeur M. Pedro Rodrigues	Le Maire M. Olivier Girardin

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°13

### CONCOURS « LA CHAPELLE SAINT-LUC EN HABITS DE FÊTE » 2021

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de La Chapelle Saint-Luc organise le concours des illuminations et décorations de Noël, dénommé « La Chapelle Saint-Luc en habits de fête ». Celui-ci a pour objectif d'inciter les habitants à décorer, illuminer l'extérieur de leur habitation en complément du travail fourni par les services techniques municipaux pour l'embellissement du cadre de vie.

Le jury communal, composé de deux élus, deux agents de la Ville et d'un représentant de chacun des trois conseils citoyens, procédera à la visite des habitations, commerces, associations et établissements scolaires inscrits dans les catégories suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : balcons illuminés ;
- 2<sup>ème</sup> catégorie : jardins illuminés ;
- 3<sup>ème</sup> catégorie : commerces, associations et établissements scolaires illuminés ;
- 4<sup>ème</sup> catégorie : balcons décorés ;
- 5<sup>ème</sup> catégorie : jardins décorés ;
- 6<sup>ème</sup> catégorie : commerces, associations et établissements scolaires décorés ;
- 7<sup>ème</sup> catégorie : « Coup de Cœur ».

A l'issue de la délibération du jury communal, le classement sera établi par catégorie. Il sera affiché à la Mairie, communiqué sur le site internet de la Ville et à la presse locale.

Afin de récompenser les candidats, il vous est proposé :

- ✓ D'offrir aux 1<sup>ers</sup> de chaque catégorie, un bon d'achat de 50 € et deux places pour un spectacle de leur choix à l'Espace Didier BIENAIMÉ sur la saison 2021-2022 (en fonction des places disponibles).
- ✓ D'offrir aux 2<sup>èmes</sup> de chaque catégorie, un bon d'achat de 25 € et deux places pour un spectacle de leur choix à l'Espace Didier BIENAIMÉ sur la saison 2021-2022 (en fonction des places disponibles).
- ✓ D'offrir aux 3<sup>èmes</sup> de chaque catégorie, deux places pour un spectacle de leur choix à l'Espace Didier BIENAIMÉ sur la saison 2021-2022 (en fonction des places disponibles).
- ✓ D'offrir à la personne recevant le prix « Coup de Cœur », deux places pour un spectacle de son choix à l'Espace Didier BIENAIMÉ sur la saison 2021-2022 (en fonction des places disponibles).

L'enveloppe globale prévisionnelle est de 450 € TTC en bons d'achat et 15 € maximum par place de spectacle à l'espace Didier BIENAIMÉ, ce qui représente 570 € TTC.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 25 octobre 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - et Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les prix qui seront remis aux gagnants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les récompenses pour le concours « La Chapelle Saint-Luc en habits de fête » comme mentionnées ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				



# CONCOURS DE DÉCORATION DE NOËL DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

**Année 2021**

## **Article 1 – Objet du Concours**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de la Chapelle Saint-Luc organise un concours de décoration de Noël dénommé "La Chapelle en habits de Fête".

Ce concours s'adresse aux habitants, associations et commerçants demeurant sur la commune. Les chapelains souhaitant s'y engager devront mettre en valeur leurs habitations, locaux ou commerces par des illuminations et/ou des décorations qui devront impérativement être visibles de la rue. Les objectifs de cette manifestation sont la valorisation du cadre de vie, l'investissement des habitants dans l'embellissement de leur ville et le renforcement des liens familiaux et sociaux.

## **Article 2 – Inscriptions**

Les inscriptions auront lieu entre le 13 et 28 novembre 2021 inclus en Mairie, au Centre Social Victor Hugo ou par le formulaire accessible sur le site internet de la Chapelle-Saint-Luc mentionnant nom, prénom, adresse, coordonnées et catégorie choisie pour le concours. Le jury du concours est habilité à modifier la catégorie déclarée pour toute inscription qui ne serait pas conforme à la réalité. Il n'est possible de s'inscrire que dans une seule catégorie.

Il sera également mis à disposition une autorisation de divulgation des adresses des concourants, dans le respect du RGPD (Règlement Général Sur la Protection des Données), dans le but de promouvoir leur décoration ou illumination auprès de la population.

## **Article 3 – Catégories**

Illuminations

- Balcons illuminés.
- Jardins illuminés.
- Commerces, associations et établissements scolaire illuminés.

Non illuminés

- Balcons décorés.
- Jardins décorés.
- Commerces, associations et établissements scolaires décorés.

Une catégorie « Coup de Cœur » hors-concours récompensera une habitation non-inscrite au concours sur choix du jury lors de leur passage dans la ville.

## **Article 4 – Règlement**

*a- Composition du jury*

Le jury sera formé de deux élus, trois représentants des conseils citoyens (un pour chaque secteur) et deux agents de la ville. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

*b- Passage du jury*

Le passage du jury aura lieu la 3<sup>ème</sup> semaine de décembre 2021. Les participants seront prévenus en amont de la date exacte et tranche horaire du passage du jury.

Le jury sillonnera l'ensemble de la commune et ne passera qu'une seule fois.

Les installations non allumées lors de son passage ne seront pas retenues. Les membres du jury ne pénétreront pas dans les propriétés : seule pourra être prise en compte pour la note du concours la décoration visible de la rue.

### *c- Critères de notation*

- Esthétique et harmonie de l'ensemble : /10.
- Imaginaire et originalité de la réalisation : /10.
- Bonus pour la catégorie illuminations : utilisation de matériels à faible consommation d'énergie : /2.
- Bonus pour la catégorie non illuminés : utilisation de matériels de récupération et fait-main : /2.

Chaque membre du jury notera anonymement les critères. L'addition des notes des deux critères principaux, plus les points bonus s'ils sont attribués, permettront de désigner les lauréats par une note sur 20. Une fois ces notes connues, le jury se réunira une dernière fois pour certifier le classement établi.

### **Article 5 – Récompenses**

La valeur marchande totale des bons cadeaux est de 450 € et celle des places de spectacles de 342 € à 570 € (selon les tarifs du spectacle choisi). Les 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> de chaque catégorie se verront attribuer respectivement des bons d'achats de 50 € et de 25 € ainsi que chacun deux places pour un spectacle de leur choix au centre culturel Didier Bienaimé. Les 3<sup>èmes</sup> de chaque catégorie se verront remettre deux places pour un spectacle de leur choix au centre culturel Didier Bienaimé.

Le gagnant de la catégorie « Coup de Cœur » hors concours recevra également deux places de spectacle de son choix au centre culturel Didier Bienaimé.

### **Article 6 – Modalités d'attribution des prix**

Au vu du contexte sanitaire et par prévoyance sanitaire, les prix seront déposés directement à l'adresse des gagnants.

### **Article 7 – Avertissements**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que leurs décorations soient filmées, photographiées et que les photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier, numérique : site internet, journal municipal, etc.

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°14

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS ANNÉE 2021

Deux nouvelles demandes de subvention ont été reçues pour l'année 2021.

L'enveloppe financière, appelée réserve d'opportunité d'un montant actuel de 17 417 € permet d'étudier toute demande supplémentaire.

Vous trouverez ci-après le montant des subventions qu'il vous est proposé d'attribuer aux associations « Académy Football Club » et « AJFB section Basket ».

Au terme de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Par conséquent, les membres du Conseil intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote concernant les associations dont ils sont membres.

#### Pour l'Académy Football Club :

Cette demande est motivée par l'association pour l'accompagner dans la poursuite de son activité auprès des jeunes.

Commission Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Académy Football Club	Favorable	3 000 €

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 25 octobre 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 6574.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

**Pour l'AJFB :**

Cette demande est motivée par la volonté de renouveler l'opération « Génération basket » menée en commun avec la Fédération Française de Basket qui met à disposition un éducateur sportif.

Ne prennent pas part au vote : Madame HIMEUR, Madame LEBORGNE-GODARD, Monsieur CHAMPAGNE.

Commission Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil municipal
AJFB section Basket	Favorable	1 000 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART

Après le versement de l'ensemble des subventions sollicitées, le montant de l'enveloppe d'opportunité serait alors de 13 417 €.

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°15

### RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population pour l'année 2022, la Ville de La Chapelle Saint-Luc procédera au recrutement des agents recenseurs devant effectuer la distribution et la collecte des documents chez les personnes à recenser, entre le 20 janvier et le 26 février 2022.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte, selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La rémunération des agents recenseurs sera répartie comme suit :

- |  |         |
|--|---------|
| - par formulaire « Feuille de logement » papier ou Internet rempli : | 1.10 €, |
| - par formulaire « Bulletin individuel » papier ou Internet rempli : | 1.60 €, |
| - tournée de repérage :  | 140 €,  |
| - forfait de déplacements :  | 60 €.   |

Ces tarifs ne comprennent ni les cotisations patronales, qui restent à la charge de la commune, ni les cotisations salariales, qui en seront déduites.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2022, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°16

### PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

La Ville de La Chapelle Saint-Luc dispose d'un seul cimetière qui comporte 1 686 emplacements réservés aux inhumations, dont 1 620 sont d'ores et déjà occupés. Seuls 66 emplacements demeurent libres. Une opération de reprise des sépultures échues, réalisée cette année, a permis de libérer 76 places supplémentaires, qui vont être remises à disposition des usagers, ce qui portera le total à 142 places disponibles. Ce nombre demeure cependant insuffisant au regard des besoins et des prescriptions réglementaires.

En effet, Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L.2223-2, que « *le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année* ». Le tableau ci-dessous présente le nombre d'inhumations réalisées annuellement au cours des 5 dernières années.

ANNÉE	DÉCÉS	INHUMATIONS
2016	97	41
2017	114	46
2018	114	49
2019	100	41
2020	119	37

A partir de ces données, il est établi que la moyenne des inhumations au cours des 5 dernières années s'élève à 43 par an. Il serait donc nécessaire, pour respecter la réglementation, de disposer au minimum de 215 emplacements libres, ce qui n'est pas le cas.

Le cimetière communal comporte également un site cinéraire incluant deux Jardins du Souvenir, 15 columbariums soit 148 cases dont 134 déjà occupées, et 54 emplacements destinés à des cavurnes dont 26 sont déjà concédés. Des columbariums supplémentaires pourront encore être installés. En revanche, aucun autre emplacement de cavurne ne pourra être créé, faute d'espace disponible.

Il apparaît donc indispensable de prévoir dès à présent l'agrandissement du cimetière communal, à la fois pour faire face aux besoins de la population et aux exigences de la réglementation, mais aussi pour tenir compte des délais de réalisation d'une telle extension.

En effet, en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une autorisation préfectorale est nécessaire pour la création et l'agrandissement des cimetières situés à la fois dans une commune urbaine, à l'intérieur du périmètre d'agglomération, et à moins de 35 mètres des habitations, distance calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière. Le cimetière de La Chapelle Saint-Luc cumulant ces trois conditions, tout projet d'agrandissement se trouve soumis à ce régime d'autorisation préfectorale.

Cette dernière ne peut être délivrée qu'après dépôt et examen d'un dossier comprenant notamment une étude hydrogéologique, l'avis d'un hydrogéologue agréé, une enquête publique et l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.

La Ville est propriétaire de la parcelle AB 458, adjacente au cimetière actuel d'une superficie de 2 280 m<sup>2</sup>. L'extension du cimetière sur cette parcelle permettrait, selon un premier schéma d'aménagement, la création de 312 emplacements pour les sépultures traditionnelles, lesquels s'additionneraient aux 142 places rendues disponibles dans le cimetière existant à la suite des opérations de reprise. L'ensemble porterait donc à 455 places libres, permettant ainsi d'envisager 10 années d'inhumations. Il s'y ajouterait 54 nouveaux emplacements destinés aux cavurnes et 30 cases de columbariums, ainsi qu'un jardin du souvenir.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe de l'extension du cimetière communal sur la parcelle AB 458.
- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°17

### **CIMETIÈRE COMMUNAL – VENTE DE CAVEAUX RÉHABILITÉS ET PRÉINSTALLÉS**

Des opérations de reprise des sépultures dont les concessions sont échues ont lieu périodiquement dans le cimetière communal. En 2021, le programme de reprises concerne 78 emplacements. Or, certaines de ces sépultures comportent des caveaux d'une, deux ou trois places, qui ont été implantés par les familles titulaires de la concession. Après exhumation des corps, ces équipements sont habituellement détruits quel que soit leur état. Il est apparu intéressant d'en conserver un certain nombre afin de les réhabiliter, en vue des les proposer à la vente.

Selon la circulaire ministérielle du 28 janvier 1993, les caveaux se trouvant sur des sépultures ayant fait régulièrement retour à la commune appartiennent au domaine privé de celle-ci. La Ville peut en disposer librement dans la limite du respect dû aux défunts et aux sépultures.

En effet, chaque année, une part importante des concessions nouvellement créées font l'objet de la pose d'un caveau par les familles titulaires. En 2020, sur 39 concessions vendues ou renouvelées, 29 accueillait un caveau.

Les caveaux sont construits en béton, matériau qui n'est pas ou peu recyclable. Il paraît regrettable, d'un point de vue environnemental, de les détruire, générant ainsi des déchets inutiles, alors que leur bon état permettrait un nouvel usage.

De plus, la pose d'un caveau neuf est une opération onéreuse pour les familles. Une étude auprès de trois entreprises de pompes funèbres de l'agglomération fait apparaître que la pose d'un caveau de 2 places revient en moyenne à 1 384 €, et celle d'un caveau de 3 places à 1 822 €, à quoi s'ajoutent pour les familles, tous les frais inhérents à l'inhumation ainsi que la pose du monument funéraire. Cela représente une dépense très lourde, à plus forte raison pour des familles aux revenus modestes, pour qui un tel équipement n'est pas abordable.

Seuls les caveaux comportant 2 ou 3 places feront l'objet d'une réhabilitation. L'entreprise chargée des reprises de concessions effectuera un diagnostic des caveaux considérés, afin de déterminer si leur état permet une nouvelle utilisation. Elle procédera ensuite à leur réhabilitation, qui consistera en une désinfection complète, suivie d'un nettoyage soigneux, complété par la pose d'une semelle en béton neuve si l'ancienne est abîmée, pour assurer la stabilité d'un futur monument. Enfin, des plaques de scellement neuves seront fixées pour assurer la fermeture et l'étanchéité de la tombe. Le caveau réhabilité demeure ainsi dans son emplacement d'origine, lequel pourra faire l'objet d'une nouvelle concession.

Le prix de vente des caveaux réhabilités doit tenir compte des prix pratiqués par les entreprises opérant dans le cimetière, afin d'éviter toute concurrence déloyale. Ces caveaux seront proposés à la vente suivant un tarif équivalent à 50 % du prix moyen d'un caveau neuf, comme défini plus haut, arrondi à la dizaine inférieure.

Type	Prix moyen neuf	Prix du caveau réhabilité
2 places	1 384 €	690 €
3 places	1 822 €	910 €

Le prix du caveau devra être versé en intégralité, une seule fois, lors de l'achat de la concession, laquelle fait l'objet d'une tarification distincte, calculée en fonction de sa durée. La vente du caveau fera l'objet d'une convention entre la Ville et le concessionnaire, qui en demeurera propriétaire aussi longtemps qu'il renouvellera la concession. A défaut de renouvellement, la concession et le caveau feront retour à la commune dans les conditions ordinaires.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 05 novembre 2021.



Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la vente des caveaux réhabilités.
- **D'APPROUVER** le prix de vente de ces caveaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°18

### TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES

Le cimetière communal propose différents modes de sépulture afin de répondre aux souhaits des défunts et de leurs familles. Les emplacements considérés font l'objet de concessions et sont à ce titre soumis à un tarif, qui n'a pas varié depuis 2016.

Il existe des concessions funéraires traditionnelles, dévolues aux inhumations où les familles peuvent à leur choix faire aménager une fosse en pleine terre ou installer un caveau, et des concessions cinéraires réparties en deux catégories : les cases en columbariums, ces derniers étant implantés par la Ville dont ils restent la propriété, et les emplacements destinés aux cavurnes, qui sont des terrains dont la taille est de moitié inférieure à celle d'une concession funéraire traditionnelle et sur lesquels les familles doivent faire installer un caveautin destiné à accueillir uniquement des urnes cinéraires, avant d'y faire poser, si tel est leur souhait, un monument de leur choix.

Le tableau suivant rappelle les tarifs pratiqués depuis 2016 et présente les tarifs proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au cimetière de La Chapelle Saint-Luc :

	TARIFS	
	2016 - 2021	A PARTIR DE 2022
<b>Concession funéraire traditionnelle</b>		
15 ans	115 €	<b>119 €</b>
30 ans	317 €	<b>329 €</b>
50 ans	654 €	<b>680 €</b>
<b>Concession case de columbarium</b>		
15 ans	257 €	257 €
30 ans	509 €	509 €
50 ans	928 €	928 €
<b>Concession pour cavurne</b>		
15 ans	57 €	<b>59.50 €</b>
30 ans	159 €	<b>164.50 €</b>
50 ans	328 €	<b>340 €</b>

L'évolution du tarif des concessions traditionnelles représente une augmentation de 4%, avec arrondi à l'entier inférieur. La tarification des concessions en columbarium demeure stable. Le prix des concessions pour cavurnes tient compte de la superficie du terrain concédé, qui est de moitié inférieure à celle d'une concession traditionnelle, et est donc calculé en divisant par deux le montant appliqué à ces dernières.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exception des concessions de 15 ans dont le montant est inférieur à 150 €, lesquelles feront l'objet d'une décision de Monsieur le Maire, conformément à ses délégations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°19

### PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs, il convient de le faire évoluer.

#### Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché territorial.

#### Filière technique :

- Création de deux postes d'agent de maîtrise.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

Ancienne répartition des postes au 14 septembre 2021			Nouvelle répartition des postes au 10 novembre 2021		
Pourvu	Vacant	Total général	Pourvu	Vacant	Total général
<b>81</b>	<b>19</b>	<b>100</b>	<b>81</b>	<b>20</b>	<b>101</b>
<b>Administrative</b>					
13	5	18	8	10	18
12	5	17	17	0	17
30	6	36	30	6	36
8	0	8	8	1	9
2		2	2		2
1		1	1		1
1	0	1	1	0	1
6	0	6	6	0	6
4	2	6	6	0	6
4	1	5	2	3	5
<b>37</b>	<b>16</b>	<b>53</b>	<b>36</b>	<b>17</b>	<b>53</b>
<b>Animation</b>					
2	1	3	3	0	3
23	3	26	14	12	26
1	1	2	0	2	2
4	2	6	4	2	6
7	9	16	15	1	16
<b>13</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>18</b>
<b>Culture</b>					
2	0	2	2	0	2
0	0	0	0	0	0
1	1	2	1	1	2
1	0	1	0	1	1
1	1	2	1	1	2
0	1	1	0	1	1
1	0	1	1	0	1
1	0	1	1	0	1
4	1	5	4	1	5
0	1	1	0	1	1
1	0	1	1	0	1
1	0	1	1	0	1
1	0	1	1	0	1
<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>Non cité</b>					
1	0	1	1	0	1
0	1	1	0	1	1
1	0	1	1	0	1

Coordonnatrice de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	1	0	1	Coordonnatrice de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	1	0	1
Directeur de cabinet	1	0	1	Directeur de cabinet	1	0	1
<b>Sécurité</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>Sécurité</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>13</b>
Brigadier chef pcpal	5	1	6	Brigadier chef pcpal	4	2	6
Gardien-Brigadier	5	2	7	Gardien-Brigadier	5	2	7
<b>Social</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>Social</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>14</b>
ATSEM pcpal 2e d	2	0	2	ATSEM pcpal 2e d	2	0	2
ATSEM pcpal 1ère d	7	3	10	ATSEM pcpal 1ère d	6	4	10
Agent social pcpal 2ème d	0	1	1	Agent social pcpal 2ème d	0	1	1
Agent social	0	1	1	Agent social	0	1	1
<b>Sport</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>Sport</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>14</b>
Conseiller des APS	0	0	0	Conseiller des APS	0	0	0
Educateur APS	6	1	7	Educateur APS	7	0	7
Educateur APS pcpal 1ère d	1	2	3	Educateur APS pcpal 1ère d	2	1	3
Educateur APS pcpal 2ème d	2	0	2	Educateur APS pcpal 2ème d	1	1	2
Opérateur pcpal APS	1	0	1	Opérateur pcpal APS	0	1	1
Opérateur des APS qualifié	1	0	1	Opérateur des APS qualifié	1	0	1
Opérateur APS	0	0	0	Opérateur APS	0	0	0
<b>Technique</b>	<b>125</b>	<b>22</b>	<b>147</b>	<b>Technique</b>	<b>124</b>	<b>25</b>	<b>149</b>
Adjoint technique	48	1	49	Adjoint technique	40	9	49
Adjoint technique 9/35 ème	3	0	3	Adjoint technique 9/35 ème	3	0	3
Adjoint technique 24/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 24/35 ème	1	1	2
Adjoint technique 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique 26/35 ème	1	0	1
Adjoint technique 27/35 ème	3	1	4	Adjoint technique 27/35 ème	3	1	4
Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2
Adjoint tech pcpal 1ère d	2	2	4	Adjoint tech pcpal 1ère d	2	2	4
Adjoint tech pcpal 2ème d	34	12	46	Adjoint tech pcpal 2ème d	42	4	46
agent de maîtrise	18	1	19	<b>agent de maîtrise</b>	18	3	21
Agent maîtrise pcpal	12	3	15	Agent maîtrise pcpal	12	3	15
Ingénieur	0	0	0	Ingénieur	0	0	0
technicien territorial	2	0	2	technicien territorial	1	1	2
<b>Total général</b>	<b>290</b>	<b>74</b>	<b>364</b>	<b>Total général</b>	<b>285</b>	<b>82</b>	<b>367</b>

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n° 20

### RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

L'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit cependant la possibilité de recourir à des agents contractuels de droit public sous certaines conditions expressément définies à l'article 3 de la présente loi.

Par ailleurs, la loi dite de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 est venue élargir les possibilités de recours aux agents contractuels dans les collectivités territoriales. Aussi, il convient de réviser et compléter, dans les conditions indiquées ci-dessous, un certain nombre de dispositions figurant dans la délibération n°119/2012 du 3 octobre 2012.

#### **1 / Contrats à durée déterminée sur emplois non permanents**

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour faire face à :

1. Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les conditions définies à **l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**.
2. Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs dans les conditions définies à **l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**.
3. La réalisation d'un projet ou d'une opération dans le cadre d'un contrat de projet dans les conditions définies à **l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** et des décrets n°2019-1414 et 2020-172 des 19 décembre 2019 et 27 février 2020. Le contrat, dont l'échéance ne peut aller au-delà de la réalisation du projet ou de l'opération identifiée, est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée entre les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

#### **2 / Contrats à durée déterminée sur emplois permanents**

Les collectivités territoriales peuvent également recruter des agents contractuels de droit public sur emploi permanent dans les conditions suivantes :

1. Pour un remplacement temporaire d'un agent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires en vigueur au sein de la collectivité dans les conditions définies à **l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**.
2. Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour les besoins de continuité du service et dans les conditions définies à **l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**. Ainsi, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi du 26 janvier 1984, peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le contrat est conclu pour

une durée déterminée qui ne peut excéder 1 an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée. Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir à l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3. Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et sous réserve de l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour tout emploi, dès l'instant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 (**articles 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**).

Les agents ainsi recrutés sont engagés par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### **3 / Contrats à durée indéterminée**

Conformément à l'**article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ne peut l'être que pour une durée indéterminée. La durée de 6 ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3, à l'exception de ceux qui le sont au titre du II de l'article 3 (contrat de projet).

Cette durée inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement ayant ensuite recruté l'agent par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas 4 mois.

L'article 71 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 est venu modifier l'**article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** en élargissant les possibilités de portabilité du contrat à durée indéterminée (CDI) aux 3 versants de la fonction publique (possible jusqu'alors mais uniquement au sein de la fonction publique territoriale). Un employeur public a désormais la possibilité de maintenir le bénéfice de la durée indéterminée pour un agent bénéficiant d'un CDI auprès d'un autre employeur de la fonction publique territoriale, hospitalière ou de l'Etat pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. Toutefois, il convient de souligner que la portabilité inter-versants constitue une possibilité et non une obligation.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'ABROGER** la délibération n°119/2012 du 3 octobre 2012 portant sur les modalités de recours aux agents contractuels de droit public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter par voie contractuelle selon les dispositions définies au présent rapport et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				



# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°21

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE - EXERCICE 2020**

Par délibération N°82-2018 en date du 14 novembre 2018, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé de déléguer la gestion de son service public de fourrière automobile à la SARL JB, gardien de fourrière agréé par arrêté Préfectoral N°BEMP 2018087-0002 du 28 mars 2018.

Une convention de délégation de service public a été conclue entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et la SARL JB en date du 30 novembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, les caractéristiques principales de la mission définies dans cette convention sont les suivantes :

- Enlèvement, garde, restitution et remise des véhicules à France Domaine pour une aliénation à une entreprise agréée pour destruction,
- Enlèvement des véhicules désignés par l'autorité municipale 24h sur 24h tous les jours de l'année,
- Gardiennage 24h sur 24h tous les jours de l'année des véhicules remisés sur le site de la fourrière et restitution de 08h00 à 23h00 tous les jours de l'année,
- Entreposage de véhicules dans un espace clos et protégé jour et nuit par un dispositif d'alarme,
- Rémunération du délégataire exclusivement par le paiement par les usagers des tarifs municipaux en vigueur,
- Indemnisation du délégataire des frais d'immobilisation, d'opérations préalables à la mise en fourrière, des frais d'enlèvement, de garde en fourrière et d'expertise dans les hypothèses suivantes :
  - le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable ;
  - la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée ;
  - les véhicules, trouvés sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, qui sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

En outre, conformément à l'article 24 de cette convention, le délégataire doit rendre compte de sa gestion de la fourrière automobile municipale par la communication à la collectivité chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse la qualité du service.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante suivant la communication à la collectivité.

Le rapport annuel 2020 a été soumis pour examen à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 Octobre 2021.

Ce rapport fait état du :

- Nombre de véhicules entrés : 30
- Nombre de véhicules sortis et restitués à leurs propriétaires : 7
- Nombre de véhicules vendus à France Domaine : 0
- Nombre de véhicules restant au 31/12/2020 : 1
- Véhicules remis au démolisseur : 22
- Nombre moyen de jours de garde des véhicules : 27 jours

Le chiffre d'affaire pour l'année 2020 est de : 7 478,23 € HT.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 05 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2020 transmis par la Société JB de la gestion de la fourrière municipale.

# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°22

### SERVICE PARTAGÉ AVEC TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE EN MATIÈRE DE VIABILITÉ HIVERNALE

Chaque année du 15 novembre au 15 mars, la Ville de La Chapelle Saint-Luc met en place un plan d'intervention qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale sur son territoire.

Cette démarche permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public et privé de la collectivité.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) pour l'exercice de ses compétences, dans le cas où cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne gestion des services.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service voirie de la Ville de La Chapelle Saint-Luc au titre de la viabilité hivernale pour les interventions sur les voirie et espaces relevant de la compétence de Troyes Champagne Métropole et situés sur le territoire de la Ville, ainsi que les conditions financières des prestations à effectuer.

Après saisine de la commission Pôle Ressources internes – Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 09 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et Troyes Champagne Métropole relative à la viabilité hivernale ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

**CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-4-1 du CGCT**

Entre les parties désignées ci-après :

- La commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..../.../2021

d'une part,

- Troyes Champagne Métropole, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, agissant en vertu de la Délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 07/10/ 2021

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Généralités**

Chaque année du 15 novembre au 15 mars suivant, la commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC active un plan d'interventions qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale, sur son territoire.

Cette démarche permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public de la collectivité.

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC, au titre du plan de viabilité hivernale, pour les interventions sur les voiries et zones d'activité relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole et situés exclusivement sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC.

La convention détaille également les conditions financières.

**Article 2 : Désignation des Voiries**

La présente convention concerne les voies et espaces nommés :

Voiries :

- Ex- boulevard de l'Ouest.
- Rue Général Sarrail (depuis le giratoire de la RD 610 jusqu'à la rue Jules Ferry).

ZI La Chapelle :

- Rue Archimède.
- Rue Colbert (Tronçons Neckarbischofsheim/Frères Michelin/Descartes).
- Rue Descartes.
- Rue de Dion.
- Rue Jacquard.
- Rue Jean Jaurès (Tronçons Bizet/Jacquard).
- Rue Antoine lumière.
- Rue des Nozeaux.
- Rue des Prés de Lyon.
- Rue des Frères Michelin.
- Rue Monnet.
- Rue Régis et Guilaine Gaspard.
- Rue des Bonnetières.

**Total 10 748 ml**

## **Plan en annexe 2**

### **Article 3 : Service Hivernal**

Pendant la période hivernale, définie à l'article 1, la commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC mettra en place, au regard d'un bulletin météorologique quotidien, soit une action préventive, soit des patrouilles qui déclencheront, le cas échéant, une action curative.

Ces interventions intégreront les opérations de salage et de déneigement en cas de verglas localisé, verglas généralisé et d'enneigement de faible importance.

Les interventions seront effectuées sous l'autorité du Président de Troyes Champagne Métropole.

Un minimum d'un passage par assiette de chaussée sera réalisé lors d'un épisode de verglas ou de neige.

### **Article 4 : Coût des interventions**

L'astreinte, les patrouilles, les interventions de salage et de déneigement seront effectuées par le Service Voirie de la commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC agissant comme service communautaire durant les plages horaires de mise à disposition de l'établissement public. Les coûts supportés par Troyes Champagne Métropole seront les suivants :

- **Astreinte –Forfait annuel :** **25 € le km**
  
- **Salage de chaussée de toute nature :**
  - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : **74,89 € le Km**
  - Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : **51,24 € le km**
  
- **Déneigement de chaussée de toute nature :**  
(lame + salage largeur déneigée)
  - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : **74,89 € le Km**
  - Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités : **51,24 € le km**

**Tous ces coûts comprennent les engins et agents mobilisés, les opérations de chargement et les produits de traitement (sel et saumure). Il est également précisé que les coûts au km s'entendent par passage effectué. Toute voie qui, pour être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, induira la multiplication du prix au km par le nombre de passages effectués.**

Les interventions seront remboursées par Troyes Champagne Métropole sur demande expresse de la commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC Une facture unique sera établie à la fin de la période de viabilité hivernale.

Le nombre de passages sur chacune des voiries listées à l'article 2 de la présente et leur linéaire respectif, sont décrits dans un tableau prévisionnel ci-annexé, distinguant les opérations de salage et de déneigement.

### **Article 5 : Révision**

Le coût des interventions prévu à l'article 4 sera révisé annuellement suivant la formule ci-après :

$$P(n) = P(0) \times ( 0,20 + ( (0,20 \text{ ICHT-IME} / \text{ICHT} - \text{IME} (0) ) + (0,30 \text{ FSD1} / \text{FSDI} (0) ) + (0,30 \text{ ACT} - \text{RA} / \text{ACT-RA} (0) ) )$$

*ICHT-IME : (indice Moniteur) cout horaire travail industrie mécanique et électrique*

*FSD1 : (indice Moniteur) Frais et services divers modèles références 1 indice des prix à la production dans l'industrie, ensemble énergie biens intermédiaires*

*ACT-RA : (indice Moniteur) location et utilisation véhicules industriels, activité route avec conducteurs et carburants*

Le mois 0 est le mois de novembre 2021.

La révision des prix sera établie d'après les indices connus à la date de démarrage de la prestation, soit novembre 2021 pour la première période de reconduction. Les prix ainsi révisés resteront inchangés pour la saison hivernale.

#### **Article 6 : Compte-rendu**

Chaque période d'intervention de salage et de déneigement fera l'objet d'un compte-rendu adressé à Troyes Champagne Métropole (par mail, courrier ou par fax) **dans les 48 heures** (sans que l'éventuel dépassement de ce délai n'engage la responsabilité contractuelle de la commune) et précisant :

- les jours et heures de début et de fin de l'intervention,
- la nature de cette intervention,
- les quantités de produits utilisés (approximativement) et/ou les distances de voiries rendues praticables.

Le compte rendu mentionné au premier alinéa du présent article sera établi à partir du tableau vierge joint en annexe de la présente.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification par l'une des parties à l'autre et prend effet pour la période hivernale du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022 pour la première année. A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite tacitement pour trois nouvelles périodes d'un an incluant les périodes hivernales.

Néanmoins, chaque partie pourra en demander la résiliation anticipée par envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, quinze jours avant l'échéance anticipée souhaitée.

#### **Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente relèvera du tribunal administratif de Châlons en Champagne, après expiration des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le

Pour la commune de  
LA CHAPELLE SAINT-LUC  
**Le Maire**

**Pour Troyes Champagne  
Métropole et par délégation,**







# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°23

### IMPASSE MIRABEAU – ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Depuis quelques années, la Ville s'est engagée dans des démarches de régularisations foncières afin de clarifier les propriétés mais également la classification des biens (domaine public ou domaine privé communal). Ce travail a permis de mettre en évidence une problématique relative à l'impasse Mirabeau. En effet, cette impasse cadastrée section AS n°267 et représentant une superficie de 1 933 m<sup>2</sup> est actuellement la propriété de Mon Logis alors qu'elle est directement affectée à l'usage du public.

Cette situation a conduit la Ville et Mon Logis à travailler ensemble afin de régulariser cette situation. Aussi, avant toute reprise de cet espace par la Ville, Mon Logis a engagé des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement mais également des travaux de reprise de chaussée. Ces travaux ont été réalisés courant 2020 et, s'agissant des réseaux d'assainissement, leur conformité a été confirmée par Troyes Champagne Métropole, gestionnaire du réseau, en 2021.

Compte tenu de ces éléments, la Ville peut désormais acquérir au prix de un euro cette voirie et ses espaces annexes et les classer dans le domaine public communal.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

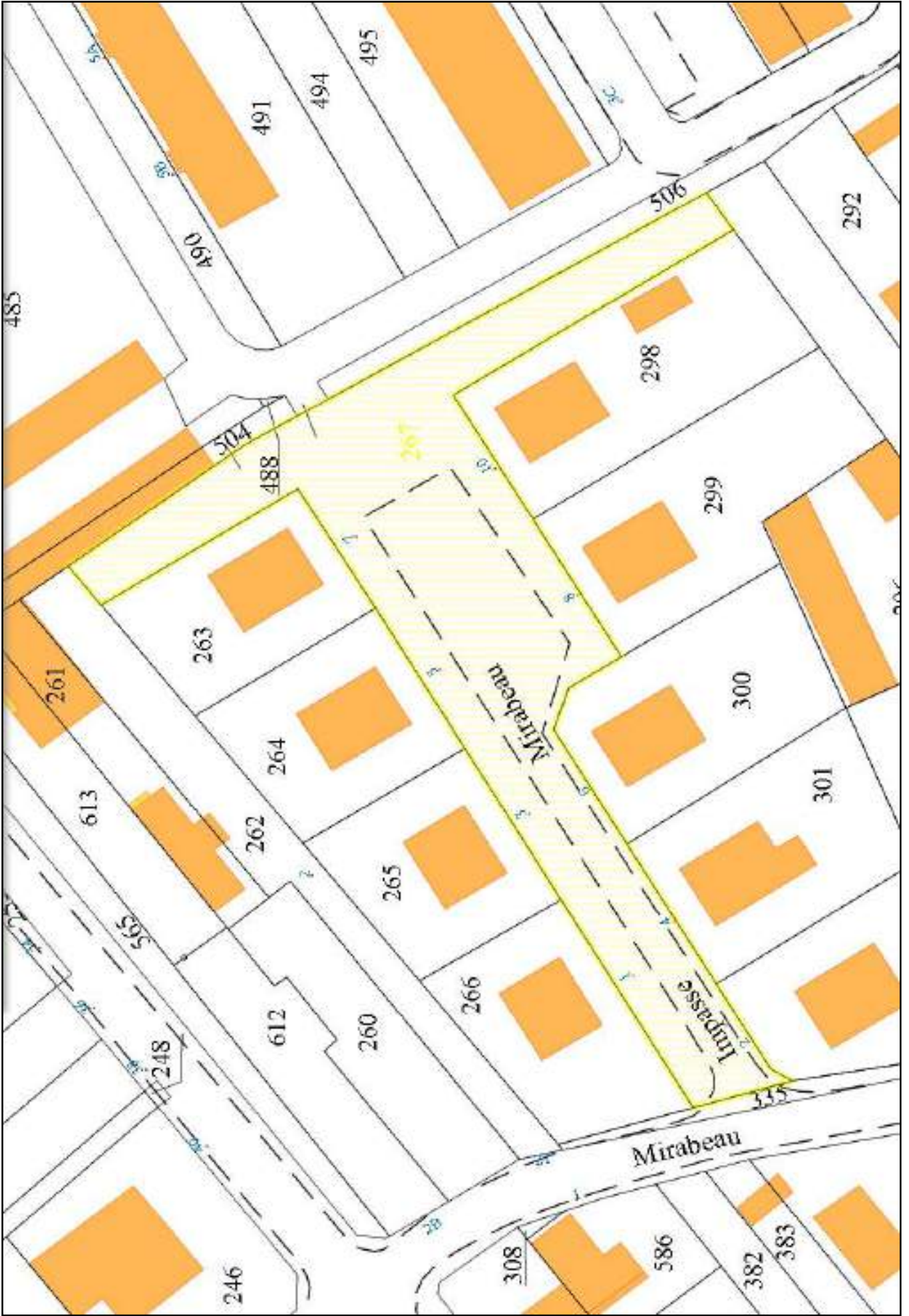
Après saisine de la commission Pôle Ressources internes – Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 09 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **DE PROCÉDER** à l'acquisition auprès de Mon Logis de la parcelle cadastrée section AS n°267 au prix de un euro.
- **DE CLASSER** dans le domaine public communal cette parcelle représentant une superficie totale de 1 933m<sup>2</sup>.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette procédure de désaffectation et de déclassement pour la totalité de l'emprise concernée.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				



# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°24

### EMPRISES FONCIÈRES – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – SECTEUR THIÉBLEMONT

Depuis de nombreuses années, l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) est installée dans un ensemble de bâtiments situé 2 rue Roger Thiéblemont à La Chapelle Saint-Luc. Ce patrimoine appartient à Troyes Aube Habitat.

Par commodités, un local à poubelles a été implanté sur un espace vert clôturé et situé à proximité immédiate des bâtiments. Or, il s'avère que ce terrain appartient à la Ville de La Chapelle Saint-Luc et relève du domaine public communal.

Soucieux de régulariser, Troyes Aube Habitat souhaite acquérir cette emprise foncière. Dans cette perspective, la Ville doit au préalable procéder à la désaffectation puis au déclassement de cette emprise représentant une superficie de 174 m<sup>2</sup>.

Cet espace pourra ensuite faire l'objet d'une cession au profit de Troyes Aube Habitat.

Après saisine de la commission Pôle Ressources internes – Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

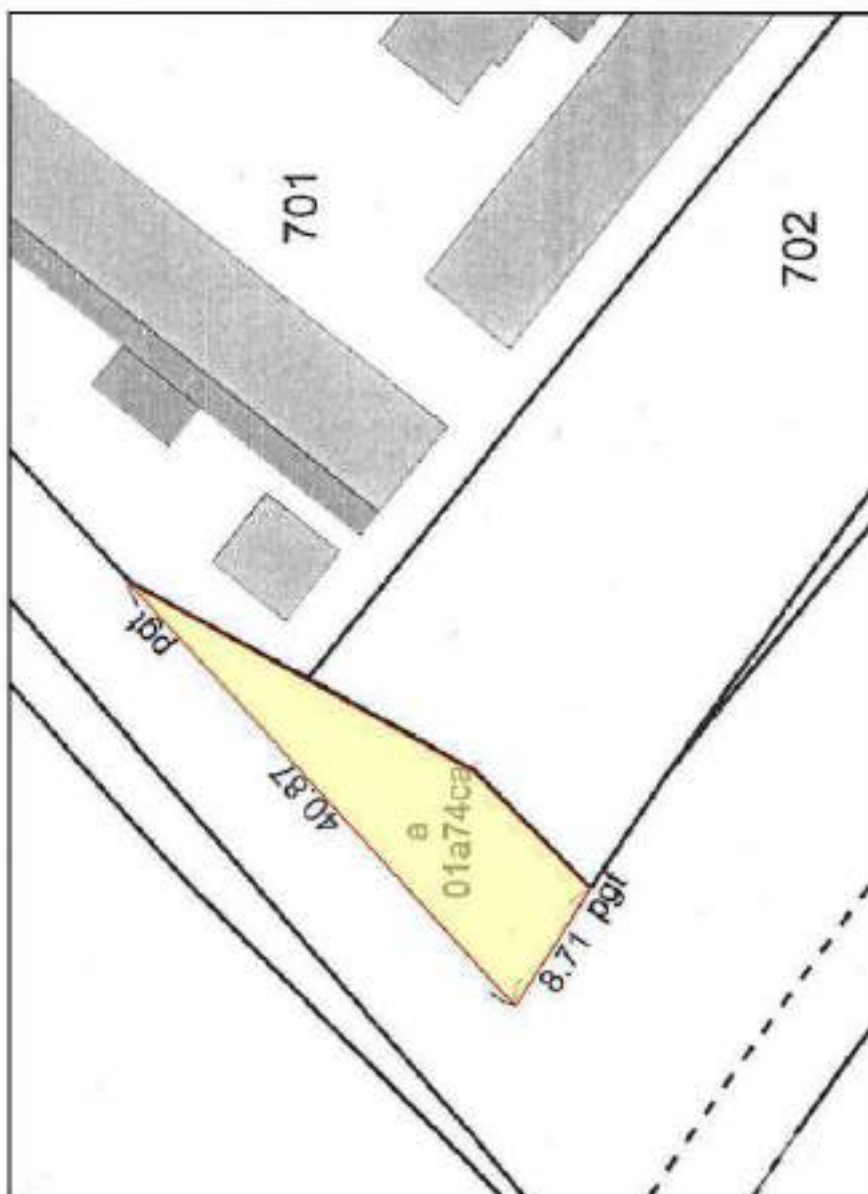
Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 09 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal de l'espace vert situé à l'angle de la rue Roger Thiéblemont représentant une superficie totale de 174 m<sup>2</sup>.
- **DE DÉCLASSER** du domaine public communal l'espace vert situé à l'angle de la rue Roger Thiéblemont représentant une superficie totale de 174 m<sup>2</sup>.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette procédure de désaffectation et de déclassement pour la totalité de l'emprise concernée.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART

Emprises concernées par la désaffectation et le déclassement



# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°25

### PRU CHANTEREIGNE-MONTVILLIERS – CESSION D'EMPRISES FONCIÈRES SECTEURS BENJAMIN FRANKLIN ET JEAN ZAY MODIFICATION

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier Chantereigne-Montvilliers, des opérations de résidentialisation ont été menées par les bailleurs sociaux (Aube Immobilier, Troyes Habitat et Mon logis) sur leur patrimoine respectif. En effet, le principe de résidentialisation et de clarification foncière constitue un enjeu fondamental du Programme de Rénovation Urbaine.

En ce sens, Mon Logis a procédé à l'aménagement de son patrimoine situé sur les secteurs Benjamin Franklin et Jean Zay. Les travaux étant désormais achevés, il convient d'engager les démarches relatives aux rétrocessions foncières entre Mon Logis et la Ville de La Chapelle Saint-Luc. La première étape consistant à désaffecter et déclasser les emprises publiques devant prochainement être cédées au profit de Mon Logis a été actée par les délibérations n° 135/2012 et 110/2016 du Conseil municipal. Il convient désormais de procéder aux échanges fonciers entre la Ville et Mon Logis sur les secteurs Franklin et Jean Zay.

#### Concernant le secteur Benjamin Franklin :

Les parcelles concernées par ces cessions sont les suivantes :

Cession de la Ville à Mon Logis			
Ilot	Parcelle	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )
1	AW 105 p	AW 246	693
	AW 87 p	AW 237	27
	Domaine public	AW 280	1 249
	AW 106 p	AW 252	1 194
		AW 248	3 733
	Domaine public	AW 287	5
	Domaine public	AW 288	5
	Domaine public	AW 289	10
	Domaine public	AW 290	10
	Domaine public	AW 291	12
	Domaine public	AW 284	4
	Domaine public	AW 285	1
	Domaine public	AW 286	4
	AW 162 p	AW 274	55
2	AW 87 p	AW 239	127
	AW 105 p	AW 247	533
	Domaine public	AW 281	3 663
		AW 253	837
		AW 250	1 401
	AW 106 p	AW 254	138
AW 240		407	

	AW 162 p	AW 276	50
3	AW 96 p	AW 242	3
		AW 243	6
	AW 106 p	AW 251	2 025
		AW 256	1 641
Domaine public	AW 282	3 119	
4	AW 130 p	AW 265	1 524
		AW 267	992
		AW 269	78
	Domaine public	AW 283	1 526
<b>Total cédé à Mon Logis</b>			<b>25 072m<sup>2</sup></b>

Cession de Mon Logis à la Ville		
Parcelle	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )
AW 49 p	AW 235	1 111
AW 153 p	AW 271	136
	AW 272	33
AW 163 p	AW 278	34
<b>Total cédé à la Ville</b>		<b>1 314 m<sup>2</sup></b>

**Concernant le secteur Jean Zay :**

Les parcelles concernées par ces cessions sont les suivantes :

Cession de la Ville à Mon Logis			
Ilot	Parcelle	Nouvelle référence cadastrale	Superficie
5	AV 375 p	AV 568	3 756
	AV 397 p	AV 572	7
	AV 394 p	AV 570	94
	AV 309	AV 543	300
	AV 310	AV 544	320
6	AV 320 p	AV 558	73
	AV 318 p	AV 553	611
	AV 372 p	AV 565	740
	AV 372 p	AV 566	1
	AV 316 p	AV 546	1
	AV 319 p	AV 555	433
	Domaine public	AV 574	758
	Domaine public	AV 577	209
7	AV 317 p	AV 552	778
	AV 327 p	AV 562	4
	Domaine public	AV 575	156
	Domaine public	AV 576	4
8	AV 285 p	AV 541	1 144
9	Domaine public	AV 573	818
<b>Total cédé à Mon logis</b>			<b>10 207m<sup>2</sup></b>

Par avis n°12/475, les services de France Domaine ont estimé lesdites parcelles pour un montant total de 13 350 €. Cela étant, et comme prévu dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, il a été convenu qu'à l'issue des opérations de résidentialisation de Mon Logis, ces échanges fonciers se réaliseraient au prix de un euro ; les frais d'acte notariés étant répartis entre la Ville et Mon Logis.

Après saisine de la commission Pôle Ressources internes – Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

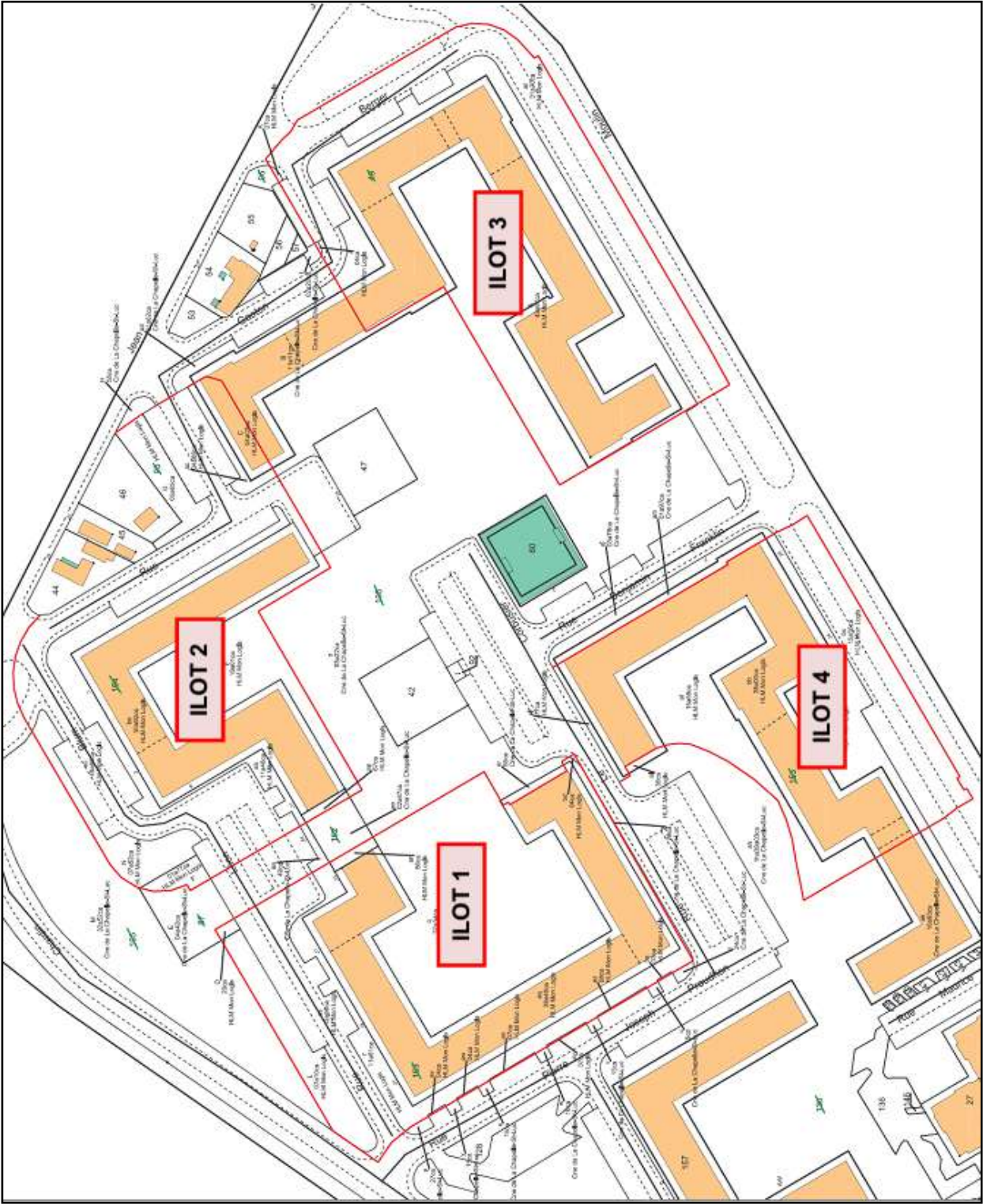
Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 09 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition au prix de un euro des parcelles appartenant à Mon Logis.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession au prix de un euro des parcelles appartenant à la Ville au profit de Mon Logis.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié en lien avec ce dossier ainsi que tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				









# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Rapport n°26

### CESSION D'EMPRISES FONCIÈRES – ANCIEN GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN-BARTHOLDI

Suite à la démolition des bâtiments de l'ancien groupe scolaire Jean Moulin-Bartholdi, la Ville est propriétaire d'emprises foncières d'une superficie approximative de 15 226 m<sup>2</sup>. Cette surface ne comprend pas l'ancienne maternelle Jean Moulin qui accueille aujourd'hui des associations chapelaines.

En vue de leur aménagement, le Conseil municipal a, par délibération n°14/2020 du 12 février 2020, défini les conditions de vente d'une partie de ces espaces représentant une superficie de 5 500 m<sup>2</sup> issue pour partie des parcelles cadastrées section AV n°604 et 603.

Après intervention du géomètre, ces parcelles ont reçu de nouvelles numérotations cadastrales. Elles sont désormais numérotées AV n°669 (anciennement AV n°603 p) représentant une superficie de 4 233 m<sup>2</sup> et AV n°671 (anciennement AV n°604) représentant une superficie de 1 267 m<sup>2</sup>

Le prix de vente, fixé sur la base de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) du 6 mai 2019, s'établissait « à 80 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 440 000 € ».

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 12 février 2020, l'ensemble des formalités préalables à la vente ont été organisées. Le Conseil départemental de l'Aube s'est positionné pour l'acquisition de cet ensemble foncier et a proposé à la Ville un prix de 80 €/m<sup>2</sup>, soit 440 000 € conformément à l'estimation de la DIE.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 05 novembre 2021.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 09 novembre 2021.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente de ces emprises foncières au profit du Conseil départemental de l'Aube,
- **DE FIXER** le prix de vente desdits espaces à 80 € du m<sup>2</sup>, hors frais de notaires dans les conditions précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié en lien avec ce dossier ainsi que tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				



# VILLE DE LA CHAPELLE SAINT LUC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Communication du Maire

### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

La Ville a conclu les marchés publics suivants :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
21S0007	Contrôles, maintenances, nettoyages et préconisations des aires de jeux et d'autres structures Lot 1 : Contrôle réglementaire, maintenance préventive et corrective, nettoyage des aires de jeux	Préventif : 8 355,30 € HT Curatif : Maxi : 6 000 € HT	AJ3M
21S0007	Contrôles, maintenances, nettoyages et préconisations des aires de jeux et d'autres structures Lot 2 : Nettoyage préventif et correctif de la fontaine Place Victor Hugo	3 900 € HT	ACV51
21S0007	Contrôles, maintenances, nettoyages et préconisations des aires de jeux et d'autres structures Lot 3 : Maintenance préventive et curative, nettoyage des installations sportives	Préventif : 6 389,98 € HT Curatif - Maxi : 10 000 € HT	PASS SPORT SARL
21S0007	Contrôles, maintenances, nettoyages et préconisations des aires de jeux et d'autres structures Lot 4 : Contrôle technique et visuel des structures artificielles d'escalade et des EPI	Préventif : 1 132,50 € HT Curatif - Maxi : 2 000 € HT	ASCENSIONS SARL
21S0015	Location d'un logiciel de marchés publics	1 938,24 € HT	3P
21T0002	Amélioration des bâtiments de la crèche La Capucine et de la Halte Garderie La Ribambelle Lot 1 : Menuiserie extérieure	54 430,78 € HT	BEAU MASSON
21T0002	Amélioration des bâtiments de la crèche La Capucine et de la Halte Garderie La Ribambelle Lot 2 : Agencement intérieur	74 723,25 € HT	Thierry RENARD

20S0010	Convention de mandat de vente de billets de spectacle entre la Ville de LCSL et la société ART'TICK	4 000 € HT	ART'TICK
21S0003	Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la ville et du CMAS Lot 1 : Entretien des équipements du Pôle Hubert Raymond	Prix forfaitaire: 16 713,12 € HT Prix unitaire: Sans mini/maxi	DERICHEBOURG PROPRETE
21S0003	Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la ville et du CMAS Lot 2 : Entretien de la Mairie de La Chapelle Saint-Luc	Prix forfaitaire: 22 819,68 € HT Prix unitaire: Sans mini/ maxi	DERICHEBOURG PROPRETE
21S0003	Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la ville et du CMAS Lot 3 : Entretien de l'Accueil Collectif des Mineurs "1000 Couleurs"	Prix forfaitaire: 14 237,64 € HT Prix unitaire: Sans mini/ maxi	DERICHEBOURG PROPRETE
21S0003	Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la ville et du CMAS Lot 4 : Entretien des établissements d'accueil du jeune enfant et aide aux repas	Prix forfaitaire: 40 306,62 € HT Prix unitaire: Sans mini/ maxi	LUSTRAL
21F0014	Fourniture de carburants Lot n°1 : Sans Plomb 95	Mini : 7 000,00 €HT Maxi : 30 000,00 €HT	TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST
21F0014	Fourniture de carburants Lot n°2 : Gazole	Mini : 8 000,00 €HT Maxi : 40 000,00 €HT	TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST
21F0014	Fourniture de carburants Lot n°3 : Fuel supérieur	Mini : 1 600,00 €HT Maxi : 15 000,00 €HT	TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST
21S0013	Location et maintenance des photocopieurs Lot n° 1 : location et maintenance de 26 photocopieurs noir et blanc pour les services de la Ville	Mini : 9 000 € HT Maxi : 30 000 € HT	CHAMPAGNE REPRO
21S0013	Location et maintenance des photocopieurs Lot n° 2 : location et maintenance de 2 photocopieurs couleur pour la Ville	Mini : 7 000 € HT Maxi : 35 000 € HT	CHAMPAGNE REPRO
21S0013	Location et maintenance des photocopieurs Lot n° 3 : location et maintenance de 16 photocopieurs noir et blanc pour les écoles	Mini : 6 000 € HT Maxi : 30 000 € HT	CHAMPAGNE REPRO

- En matière d'aliénation :

La Ville a cédé de gré à gré, trois véhicules pour la somme de 500 € TTC à la société Auto Pièces Troyenne (un véhicule d'occasion, pour la somme de 400 €, et deux véhicules pour la somme de 50 € l'unité, pour la destruction).

- En matière de contentieux :

La Ville s'est constituée partie civile au cours des années 2020 et 2021, afin d'obtenir réparations des frais supportés, dans les affaires suivantes :

- ✓ 8 octobre 2020 – Dégradation volontaire de mobilier urbain (barbecue fixe) au Parc des Prés de Lyon, pour un montant de 417 € TTC.

- ✓ 9 décembre 2020 – Vol d'un sapin lumineux – Rue des Myosotis, pour un montant de 152,50 € TTC.
- ✓ Entre le 25 décembre 2020 et le 5 janvier 2021 – Vol d'une tondeuse John DEERE aux Services Techniques Municipaux 39, avenue Jean Jaurès, pour un montant de 3 751,75 € TTC.
- ✓ 30 juin 2021 – Dégradation par enfouissement de la boule solaire au Mail Guy Mollet, pour un montant de 1 164,00 € TTC.
- ✓ 4 septembre 2021 – Dégradation de biens publics par enfouissement (panneau de signalisation et feu tricolore) sur l'avenue Jean Jaurès (à l'angle de Neckarbishofsheim et Bizet) pour un montant de 3 540 € TTC.
- ✓
- ✓ La Ville a reçu des requêtes introductives d'instances déposées devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le cadre du contentieux portant sur les indemnités de fonction des élus.

- En matière de ligne de trésorerie :

La Ville a contracté avec le Crédit Mutuel afin de réaliser une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €.

- Commission d'engagement : 1 000 €
- Taux de marge sur index : Euribor 3M + 0.60%
- Pas de commission de non-utilisation

- En matière d'emprunt :

La Ville a contracté un emprunt de refinancement avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 297 000 €, présentant les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances : dégressives
- Amortissement du capital : constant
- Taux : fixe à 0,75 %
- Frais de dossier : 1 148,50 €

- En matière de tarification

#### **Décision n°2021-044 Actualisation de la redevance de la dispersion des cendres des défunts.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2223-1 et L. 2223-18-2, la commune de La Chapelle Saint-Luc dispose au cimetière communal d'un site cinéraire, comprenant notamment un Jardin du Souvenir, qui permet de procéder à la dispersion des cendres des défunts en ayant formulé le souhait.

Après chaque dispersion des cendres, afin d'identifier ces défunts, la Ville de La Chapelle Saint-Luc réalise et appose au Jardin du Souvenir, une plaque portant l'identité ainsi que les années de naissance et décès de la personne concernée.

La dispersion des cendres ne donne pas lieu à l'application d'une tarification particulière par la commune. Cependant, l'acquisition des plaques d'identification occasionne pour la Ville des dépenses supplémentaires. Par conséquent, par délibération n° 156/2013 du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé l'application d'une redevance spécifique, payable par les familles concernées, d'un montant correspondant au prix d'acquisition de la plaque d'identification par la commune, soit 30 euros.

Ce coût ayant subi plusieurs augmentations, il apparaît justifié d'actualiser le montant de la redevance afin qu'elle demeure en adéquation avec la dépense supportée par la Ville.

Le montant de la redevance pour la dispersion des cendres des défunts est porté à 38 euros par acte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- En matière de subventions

**Décision n°2021.39 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE.**

Le Conseil Départemental apporte son soutien financier aux établissements culturels communaux tant pour leur fonctionnement que pour leurs investissements.

Dans ce cadre, afin de garantir le fonctionnement de l'école de musique, une subvention a été sollicitée pour un montant de 20 000 €.

**Le plan de financement :**

TOTAL	Conseil Départemental de l'Aube	La Chapelle Saint-Luc
472 557,91 €	20 000 €	452 557,91 € (hors gestion bâtiment)

Afin d'équiper les nouvelles classes ouvertes à la rentrée 2021 (Orchestre, Fanfare) une demande de subvention d'investissement a été réalisée à hauteur de 770 €.

**Le plan de financement :**

TOTAL	Conseil Départemental de l'Aube	La Chapelle Saint-Luc
2 570,90 €	770 €	1 800,90 €

**Décision n°2021.042 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE POUR L'ESPACE DIDIER BIENAIMÉ.**

Le Conseil Départemental apporte son soutien financier aux établissements culturels communaux tant pour leur fonctionnement que pour l'investissement.

Dans ce cadre, afin d'équiper d'un nouveau rideau de scène permettant de garantir la conformité aux normes de sécurité de la salle de spectacle de l'Espace Didier Bienaimé, une demande de subvention d'investissement a été faite à hauteur de 4 500 €.

**Le plan de financement :**

TOTAL	Conseil Départemental de l'Aube	La Chapelle Saint-Luc
15000 €	4 500 €	10 500 €

---

Depuis la rentrée 2019, le gouvernement a souhaité déployer le dispositif « Cités Educatives » sur le territoire national. Ce label vise à intensifier les prises en charges éducatives de la jeunesse de 3 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Dans la ligne des politiques menées pour l'égalité des chances, la commune de La Chapelle Saint-Luc, en lien étroit avec Les Noës-près-Troyes et Troyes Champagne Métropole, ainsi que la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, a intégré ce dispositif au bénéfice des jeunes du Quartier Chantereigne/Montvilliers sur lequel sont déployés deux Réseaux d'Education Prioritaire (REP+ Albert Camus et Pierre Brossolette). La délibération n°35/2021 du 29 juin 2021, engage la Ville dans ce dispositif.

La Convention cadre triennale et son plan d'actions associé ont été signés le 29 septembre dernier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 Août 2024. Ils prévoient l'organisation, les axes et objectifs déterminés, ainsi que les contributions des acteurs intégrés au dispositif.

Le Programme d'actions composant cette convention, est adressé à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Ce programme comprend des projets déposés dans le cadre du Contrat de ville, qui se verront renforcés par des plans de formations ou des interventions et opportunités nouvelles à destination du public jeune, validés par un Copil stratégique et présentés au Conseil de la Cité Educative.

Il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions ci-dessus visées.



